

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Juin, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 Juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers votants : 41

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER – ABSENT	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD – ABSENT
Bourgueil	Sylvie JACOB – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE – PROCURATION
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Fabrice RUEL – ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT – PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE – ABSENT	Langeais	Christophe BAUDRIER – PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – ABSENT	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO – ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN – ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Gilles PELLE a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Monsieur Benoît BARANGER a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB
Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Monsieur Paul GUIGNARD a donné pouvoir à Madame Christine GANDRILLE
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN

Absents excusés

Mesdames Isabelle MELO, Adeline TAPHANEL, Messieurs Pascal PINARD, Jean-Pierre MOIZARD, Gilles GACHOT, Benoît BAROT, Jean-Paul SORIN et Hugues BRUN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-président en charge de la Petite Enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-061 du Conseil communautaire du 29 mai 2018, relative à l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de la CCTOVAL,

VU la délibération n°2023-086 du Conseil communautaire du 30 mai 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT que la présente délibération ne modifie pas les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs adolescents « Acti'Ados » délibérés lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 sous la référence D2023-222,

CONSIDERANT le règlement intérieur des accueils de loisirs « enfants » communautaires en vigueur,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) est un dispositif propre à la Caf Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) fonctionnant sur le temps extrascolaire (petites/grandes vacances) et sur le temps périscolaire du mercredi. En contrepartie, les gestionnaires d'Alsh s'engagent par convention à appliquer un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes. La première tranche est ainsi fixée par la Caf Touraine. Les autres tranches sont laissées à l'arbitrage des gestionnaires qui doivent toutefois respecter le principe de modulation.

Jusqu'alors, la première tranche de QF des familles prise en compte pour le calcul de leur tarif horaire était comprise entre 0 et 830. Afin de tenir compte de l'évolution du niveau de vie des familles, le QF de la première tranche doit désormais être compris entre 0 et 850. La 2nde tranche est modifiée en conséquence : QF de 851 à 970 au lieu de 831 à 970).

Les autres tranches et les taux d'effort restent inchangés.

Applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs horaires sont les suivants :

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS

Mercredis et vacances scolaires

Tranche QF	Taux d'effort	Tarif horaire plancher	Tarif horaire plafond
0-850	0,080%	0,30 €	0,68 €
851-970	0,103%	0,88 €	1,00 €
971-1100	0,106%	1,03 €	1,17 €
1101-1300	0,107%	1,18 €	1,39 €
1301-1500	0,108%	1,41 €	1,62 €
1501 et +	0,109%	1,64 €	1,64 €

TARIFS SEJOURS ACCESSOIRES ENFANTS

Taux d'effort	Tarif journalier plancher	Tarif journalier plafond
2,20%	7,33 €	26,69 €

Une majoration de 30% sera appliqué au prix journalier pour les familles résidant hors territoire communal et dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école du territoire (conformément au règlement intérieur)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte** à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs des accueils de loisirs de la CCTOVAL,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants,
- PROCEDE** à la diffusion auprès des familles son affichage au sein de la structure.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 25 Juin 2024

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : **27 JUIN 2024**
Publié ou notifié le : **27 JUIN 2024**

**Le Président,
Xavier DUPONT**

